

**ARRÊTÉ DU MAIRE  
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN****ARRÊTÉ N°AR\_2023\_1456\_CC****Arrêté de déport en cas de conflits d'intérêts de Monsieur Nicolas LAMOUR**

Benoît ARRIVE, Maire de la Commune de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L121-4, L121-5 et L122-1,

VU la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 modifiée relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 2,

VU le décret d'application n° 2014-90 du 31 janvier 2014 et notamment son article 7,

VU l'arrêté AR\_2023\_0978\_CC du 6 mars 2023 donnant délégation de signature aux fonctionnaires,

VU le courrier de Monsieur Nicolas LAMOUR Directeur PESL participation citoyenne adressé à Monsieur le Maire ainsi qu'à sa hiérarchie et reçu le 31 mars 2023,

CONSIDERANT les délégations de signature attribuées à Monsieur Nicolas LAMOUR dans le cadre de ses missions et notamment relatives aux procédures de marchés publics,

CONSIDERANT les informations adressées par Monsieur Nicolas LAMOUR à Monsieur Benoît ARRIVE, Maire de Cherbourg en Cotentin relatives à sa situation, susceptible de le placer en situation de conflit d'intérêt et nécessitant son déport lors de certaines missions.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Monsieur Nicolas LAMOUR s'abstient de toute intervention dans les procédures conduisant à la sélection d'un prestataire en vue de réaliser des prestations de conseil ou d'audit, notamment l'instruction, le suivi, la signature et l'exécution des décisions. Il s'abstient également de donner toute consigne relative à ces procédures.

**ARTICLE 2** – Monsieur Yoann BOSSE est désigné en lieu et place de Monsieur Nicolas LAMOUR pour instruire, présenter et rapporter le cas échéant devant toutes commissions ou instances collégiales, les procédures mentionnées à l'article 1er. Il pourra signer et instruire tout acte nécessaire à la mise en œuvre de ces procédures, dans la limite des délégations consenties par l'arrêté AR\_2023\_0978\_CC du 6 mars 2023.

**ARTICLE 3** – Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, de sa notification et de sa publication. Il reste en vigueur durant toute la durée du mandat, sauf éventuelle modification de la situation de Monsieur Nicolas LAMOUR qui mettrait fin au risque de situation de conflit d'intérêt.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur Leduc - 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours des intéressés.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 5** – Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Cherbourg-en-Cotentin, le 11 avril 2023

Le Maire,  
  
Benoît ARRIVÉ